

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **18. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024**

### **Monsieur HURTREL rapporte :**

Par délibération du 14 juin 2010, le Conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe a été instituée par la loi l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie afin d'inciter à la réduction des pollutions visuelles et lumineuses, et dans un objectif de simplification de la fiscalité locale : elle a ainsi remplacé la taxe sur les affiches, réclames, enseignes lumineuses (TSA), la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La TLPE est un impôt local indirect et facultatif. Applicable à l'échelle communale ou intercommunale, elle cible les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (à l'exception des supports situés à l'intérieur d'un local). Les supports publicitaires taxables à ce titre sont les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal dans la limite de tarifs maximaux fixés par le législateur. Ces tarifs maximaux sont révisés annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6,00 % pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 ont été augmentés.

Les tarifs qui seront applicables en 2024 sont fixés par une délibération du Conseil municipal à intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Pour l'année 2024, il est proposé :**

- D'augmenter les tarifs de la TLPE de + 6,00 % correspondant à l'évolution des tarifs maximaux (arrondi au dixième d'euro le plus proche).
- D'exonérer les enseignes non scellées au sol si leur superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>. Selon l'inventaire dressé par la Ville en 2022, environ 48 entreprises seraient concernées par cette mesure, pour un montant total exonéré estimé à 4 500 € par an.

Pour mémoire, sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),

- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

Les tarifs appliqués pour l'exercice 2024 seraient donc (en Euros / m<sup>2</sup> / an) :

Superficie	Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques	
	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif 2023</b>	21,40 €	42,70 €	66,00 €	132,00 €
<b>Tarif 2024</b>	22,70 €	45,30 €	69,90 €	139,80 €
<b>Tarif maximal</b>	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €

Superficie	Enseignes			
	≤ à 7 m <sup>2</sup>	> à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	> à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif 2023</b>	0,00 €	16,10 €	31,80 €	64,00 €
<b>Tarif 2024</b>	0,00 €	17,10 €	33,70 €	67,80 €
<b>Tarif maximal</b>	0,00 €	17,70 €	35,40 €	70,80 €


## **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** en 2024 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, tels qu'indiqués ci-dessus.
- **DECIDE D'EXONERER** les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 20 juin 2023

Pour le Maire  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**



**Le secrétaire de séance**



**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023

Et par publication le : 20 JUIN 2023